



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 03 juillet 2017**

SEANCE DU 03 juillet 2017

**Présents :** Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;  
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S.,  
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU  
Q., LEMIEZ M., ~~LEBLANC JM., DESSORT JC.~~, COQUELET Dominique, Conseillers ;  
CAPETTE G., Directrice Générale FF

Avant de démarrer, le Bourgmestre rappelle qu'il a contacté l'Union des Villes et de Communes et qu'il n'y aura donc, malgré deux convocations, qu'un seul jeton de présence versé contrairement à ce que l'opposition a fait savoir par presse interposée. Le geste étant louable de reverser un jeton de présence à une association locale, rien n'empêche un conseiller communal de verser le jeton de ce soir à une association lorsque celui-ci lui aura été donné.

### **1. Comptes communaux annuels – exercice 2016**

*Le Conseil Communal,*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les comptes établis par le collège communal,*

*Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;*

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;*

*Après en avoir délibéré en séance publique,*

*DECIDE à 9 voix pour (Paget B., Descamps P., Amand G., Vilain M., Fleurquin I., Dupont Ph., Pouille L., Mathieu A., Coquelet D.) et 6 abstentions (Pétillon V., Denis G., Ledent M., Stievenart F.,*

Moreau Q., Lemiez M.) hormis les articles 762/33202 – subsides à diverses associations culturelles et 764/33202 – subside ASBL complexe sportif La Roquette à 9 voix pour (Paget B., Descamps P., Amand G., Vilain M., Fleurquin I., Dupont Ph., Pouille L., Mathieu A., Coquelet D.) et 6 voix contre (Pétillon V., Denis G., Ledent M., Stievenart F., Moreau Q., Lemiez M.)

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
/	17.268.642,27	17.268.642,27

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	5.531.431,19	5.612.658,70	81.227,51
Résultat d'exploitation (1)	5.999.296,21	6.060.573,99	61.277,78
Résultat exceptionnel (2)	234.006,95	264.943,74	30.936,79
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>6.233.303,16</b>	<b>6.325.517,73</b>	<b>92.214,57</b>

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
<i>Droits constatés (1)</i>	6.584.170,51	2.172.442,75
<i>Non Valeurs (2)</i>	34.665,44	0,00
<i>Engagements (3)</i>	5.812.311,64	1.884.536,54
<i>Imputations (4)</i>	5.647.128,22	920.379,38
<i>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</i>	737.193,43	287.906,21
<i>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</i>	902.376,85	1.252.063,37

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Intervention de Mr Pétillon

Page 11 : J'observe qu'il y a un résultat net de 49551.52€ alors que la Région nous impose le coût vérité soit 17.4% de plus que le montant qu'il aurait faire payer. Comment expliquez- vous cela ?

Réponse du Bourgmestre : Je pense que nous ne dépassons pas le coût vérité qui est fixé à 100%. Nos services communaux calculent ce coût vérité et les autorités supérieures ont validé ces chiffres. J'invite notre directeur financier a analysé vos chiffres

Page 12 : Comment expliquez-vous la baisse des traitements du personnel ( nommés) ?

Réponse du Bourgmestre : certaines personnes sont maintenant pensionnées. Les autres années, elles étaient absentes car en congé de maladie. Deux salaires étaient donc versés pour un seul poste, c'est à mon avis l'explication

J'observe également que les subventions aux associations ont plus que doublé entre 2015-2016

Réponse du Bourgmestre : vous devriez vous réjouir que nous fassions un effort financier pour les associations

Page 15 : Art 40001 Plus 64% de créances à recouvrer entre 2015 et 2016 Pouvez-vous me donner une explication ?

Art 40004 art 415 intérêts et dividendes de quoi s'agit-il ?

Page 19 : question à Hubert

L'endettement de la commune de 2.599.925€ à 3.894.332€ soit une augmentation de 49% en 4 ans est-ce normal Monsieur le Receveur, vous qui avez l'occasion d'analyser les finances d'autres communes ? Par contre les droits constatés du résultat budgétaire ordinaire font apparaître une baisse de 365985€ au résultat global

Réponse du Bourgmestre : pour ces 3 dernières questions, je pense que notre directeur financier est le plus approprié pour y répondre

## 2. CPAS – Comptes annuels – exercice 2016

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller Philippe Dupont se retire.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte annuel du CPAS 2016 en séance du 31 mai 2017;

**Arrête** à 9 voix pour et 6 abstentions

Article 1<sup>er</sup> : Le compte pour l'exercice 2016 du CPAS de Honnelles est approuvé comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.641.557,10	400.032,79
Non Valeurs (2)	264,92	0,00
Engagements (3)	1.629.802,68	410.032,79
Imputations (4)	1.573.154,73	409.502,79
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	11.489,50	-10.000,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	68.137,45	- 9.470,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

## 3. Budget communal 2017 – modification budgétaire n°1 – service extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;*

*Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;*

*Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue dans les locaux de l'administration communale, le lundi 19 juin entre la commune, les responsables du C.R.A.C et la Tutelle ;*

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;*

*Après en avoir délibéré en séance publique,*

*DECIDE à 9 voix pour et 6 voix contre*

**Art. 1<sup>er</sup>**

*D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2017 du service extraordinaire*

	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	<b>1.343.782,64</b>
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	<b>1.259.584,66</b>
<i>Boni exercice proprement dit</i>	<b>84.197,98</b>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<b>346.114,88</b>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<b>10.961,80</b>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<b>322.220,95</b>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<b>434.089,00</b>
<i>Recettes globales</i>	<b>2.012.118,47</b>
<i>Dépenses globales</i>	<b>1.704.635,46</b>
<i>Boni global</i>	<b>307.483.01</b>

**Art. 2.**

*De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.*

**4. Budget communal 2017- modification budgétaire n°1 – service ordinaire**

*Le Conseil communal,*

*Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;*

*Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;*

*Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue dans les locaux de l'administration communale le lundi 19 juin entre la commune, les responsables du C.R.A.C et la Tutelle ;*

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;*

*Après en avoir délibéré en séance publique,*

*DECIDE à 9 voix pour et 6 voix contre*

**Art. 1<sup>er</sup>**

*D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2017 du service ordinaire*

	<b>Service ordinaire</b>
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	<b>5.706.115,87</b>
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	<b>5.638.860,15</b>
<i>Boni exercice proprement dit</i>	<b>67.255,72</b>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<b>737.193,43</b>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<b>52.645,87</b>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<b>0,00</b>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<b>67.117,00</b>
<i>Recettes globales</i>	<b>6.443.309,30</b>
<i>Dépenses globales</i>	<b>5.758.623,02</b>
<i>Boni global</i>	<b>684.686,28</b>

**Art. 2.**

*De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.*

## **5. Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des Plans d'Assainissements par Sous-bassin Hydrographique (PASH) – Consultation**

*Le Conseil communal,*

*Vu le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement ;*

*Vu les articles 13 à 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome paru au moniteur belge du 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 remplaçant les articles R. 288, R. 289 et R. 290 §1<sup>er</sup> du Code de l'Eau ;*

*Considérant que cette modification du Code de l'Eau engendre les trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH :*

- *Un seul passage au Gouvernement Wallon des projets de modification de PASH ;*
- *L'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption ;*
- *L'introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification.*

*Considérant que préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagne chaque projet de modification, il est obligatoire, suivant l'article D56 §4 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, de proposer un projet de contenu à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires.*

*Considérant le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH qui se présente comme suit :*

1. *Présentation du projet et articulation avec d'autres plans et programmes*
  - 1.1 *Présentation du projet de modification des PASH proposées dans le projet de modification*
  - 1.2 *Liens et influences avec d'autres plans et programmes*
2. *Caractéristiques des modifications de PASH proposées dans le projet de modification*
  - 2.1 *Problèmes environnementaux liés aux modifications de PASH*
  - 2.2 *L'intégration des considérations environnementales (développement durable) dans le projet*
  - 2.3 *Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement*
  - 2.4 *Evolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre*
3. *Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de modification de PASH*
4. *Incidences du projet de modification de PASH*
  - 4.1 *Effets positifs sur l'environnement*
  - 4.2 *Caractère cumulatif des incidences*
  - 4.3 *Magnitude et étendue spatiale des incidences*
  - 4.4 *Incidences non négligeables probables sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, les paysages et les interactions entre tous ces facteurs*
  - 4.5 *Incidences sur des zones à statut de protection reconnu*
    - a) *Les zones Natura 2000*
    - b) *Les zones de prévention de captage*
    - c) *Les zones de baignade et les zones amont de baignade*
    - d) *Les périmètres de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau*
  - 4.6 *Conclusions sur les incidences et mesures éventuelles envisagées pour éviter/réduire les incidences négatives non négligeables*
5. *Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet*

6. *Mesure de suivi des PASH*
7. *Résumé non technique*

*Le rapport sur les incidences environnementales des projets de modifications des PASH est élaboré conformément à l'article D.56§3 du Code de l'Environnement.*

*Considérant que l'avis du Conseil communal est dès lors requis ;*

*Décide à l'unanimité :*

*Article 1 : de marquer son accord sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Société Publique de gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR.*

## **6. Plan HP Etat des lieux 2016-Rapport d'activité 2016 - Programme de travail 2017**

*Le Conseil communal,*

*Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat 2014-2019.*

*Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au cœur des dispositifs locaux.*

*Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan HP actualisé,*

*Considérant que le Comité d'Accompagnement s'est réuni en date du 21/04/2017 ;*

*Considérant que ledit Comité d'Accompagnement a validé l'état des lieux 2016, le rapport d'activité 2016 et le programme de travail 2017,*

*Considérant que l'état des lieux 2016, le rapport d'activité 2016 et le programme de travail 2017 ont été validés par le Collège Communal en date du 03/05/2017;*

**D E C I D E :**

*Article 1<sup>er</sup>- de prendre acte, pour information, de l'état des lieux 2016, le rapport d'activité 2016 et le programme de travail 2017 relatifs au plan HP de la commune de Honnelles,*

*Article 2- la présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie- Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS)- Secrétariat Général- Place Joséphine Charlotte 2 ( 6<sup>ème</sup> étage)- 5100 Jambes*

## **7. Pour information :**

- **Mise en place des services administratifs en ligne : complément d'information auprès du service Etat Civil-Population.**

*Lors du conseil du 04 mai, une motion avait été déposée par Mr Lemiez concernant : Proposition de résolution visant à simplifier la vie des Honnellois en mettant en place des services administratifs en ligne.*

*Il avait été décidé à l'unanimité de marquer son accord sur la proposition de motion mais décide de reporter ce point à la prochaine séance afin d'obtenir un complément d'information auprès du service Etat Civil-Population.*

*Le Bourgmestre informe les conseillers des informations récoltées auprès du service population à savoir :*

- *Les demandes de documents peuvent déjà se faire par mail, par téléphone.*
- *Pour le respect de la vie privée, les demandes faites à distance doivent être délivrées au guichet pour identifier les personnes.*
- *Les documents éventuellement transmis par mail ne comportent pas de signature originale et ne sont donc pas admis par toutes les autorités.*
- *Renseignements pris dans d'autres communes, ce service fonctionne très peu et n'est pas avantageux pour le citoyen. Le site de demandes doit être consulté par le personnel, la demande traitée, attendre la preuve de réception de paiement et le citoyen doit quand même venir chercher le document.*
- *Il y a possibilité d'obtenir des documents gratuitement sur le site « Mon Dossier » ([ibz.rrn.fgov.be](http://ibz.rrn.fgov.be)) pour autant que le citoyen dispose d'un ordinateur, un lecteur de carte d'identité, le code PIN de sa carte et une imprimante.*

**- Emplacement des poubelles publiques existantes et des nouvelles acquisitions**

*Lors du conseil du 06 juin avait été voté l'acquisition de poubelles publiques, il avait été demandé par les membres de l'opposition d'obtenir un relevé des emplacements des poubelles déjà existantes ainsi que l'emplacement des nouvelles poubelles.*

---

*Projet BEWAPP - Emplacement des poubelles publiques*

---

---

*Marchipont*

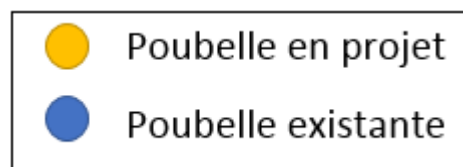
---





Installation de poubelles :

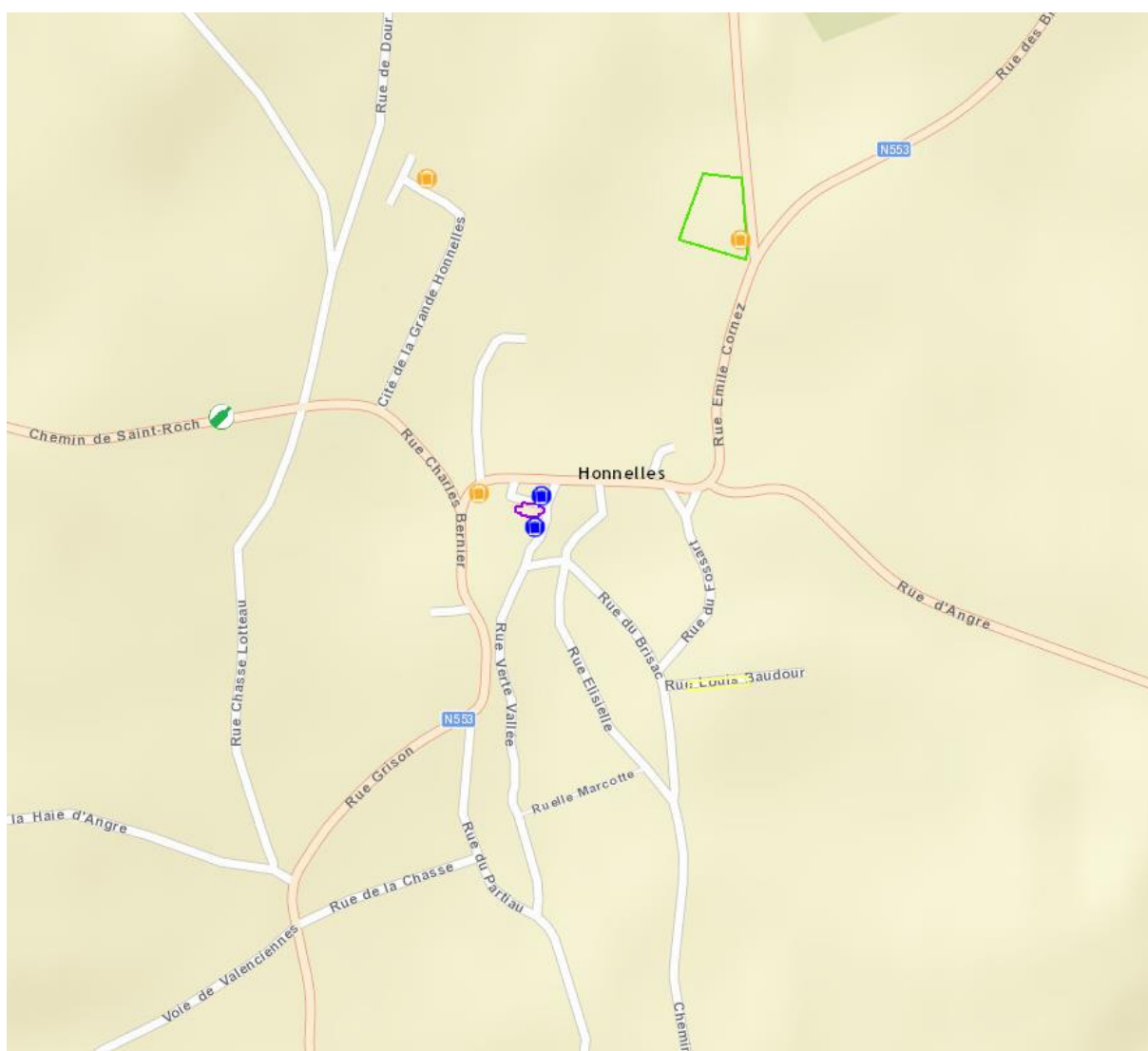
- Au cimetière de Marchipont
- Face aux bulles à verre



---

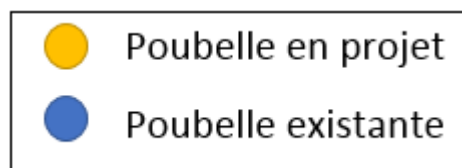
## Angre

---



Installation de poubelles :

- A la cité Grande Honnelles
- Au cimetière
- A la statue de Charles Bernier

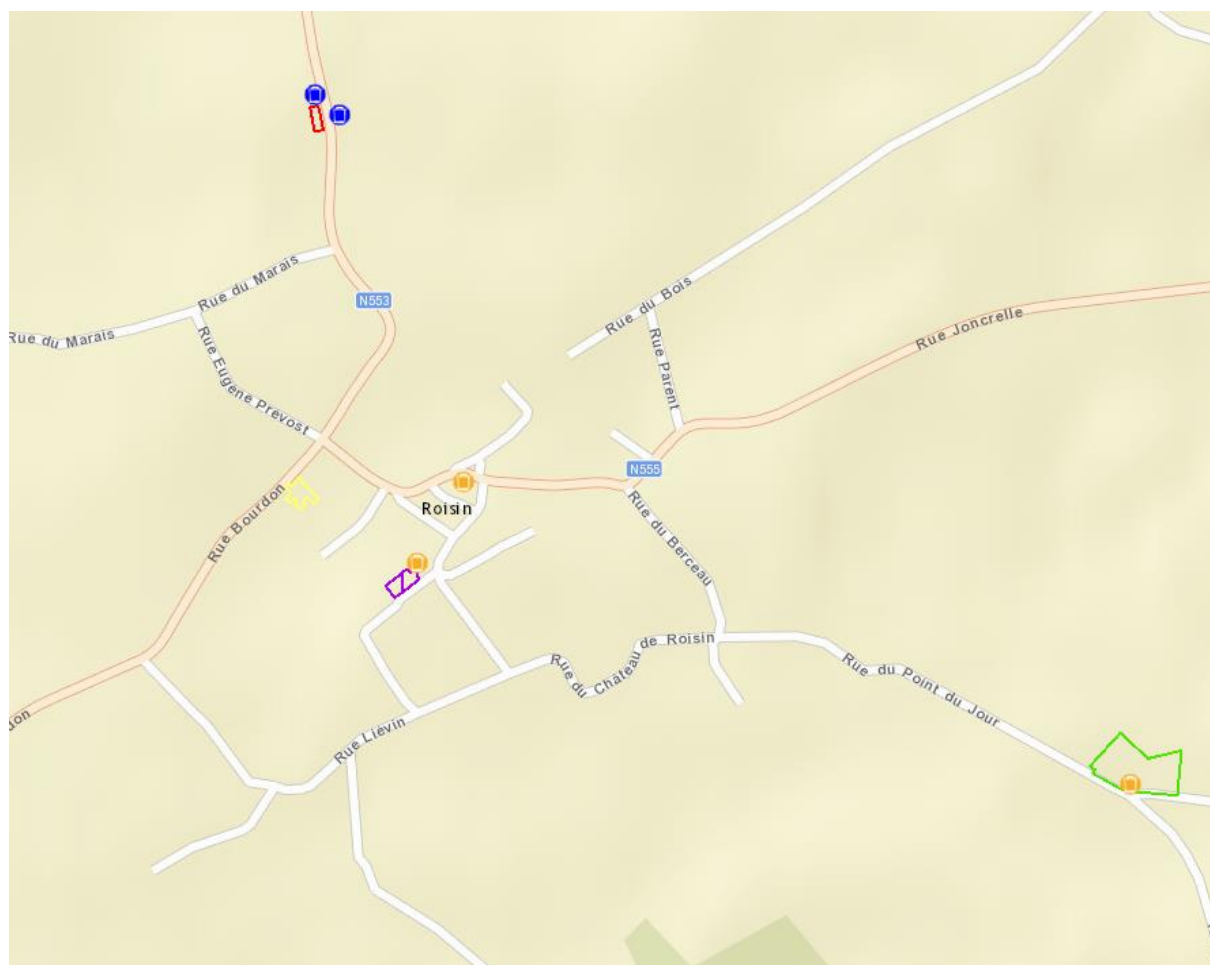




---

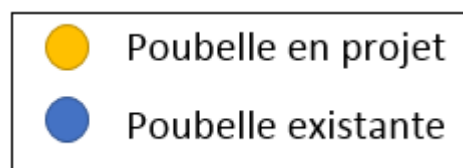
## Roisin

---



Installation de poubelles :

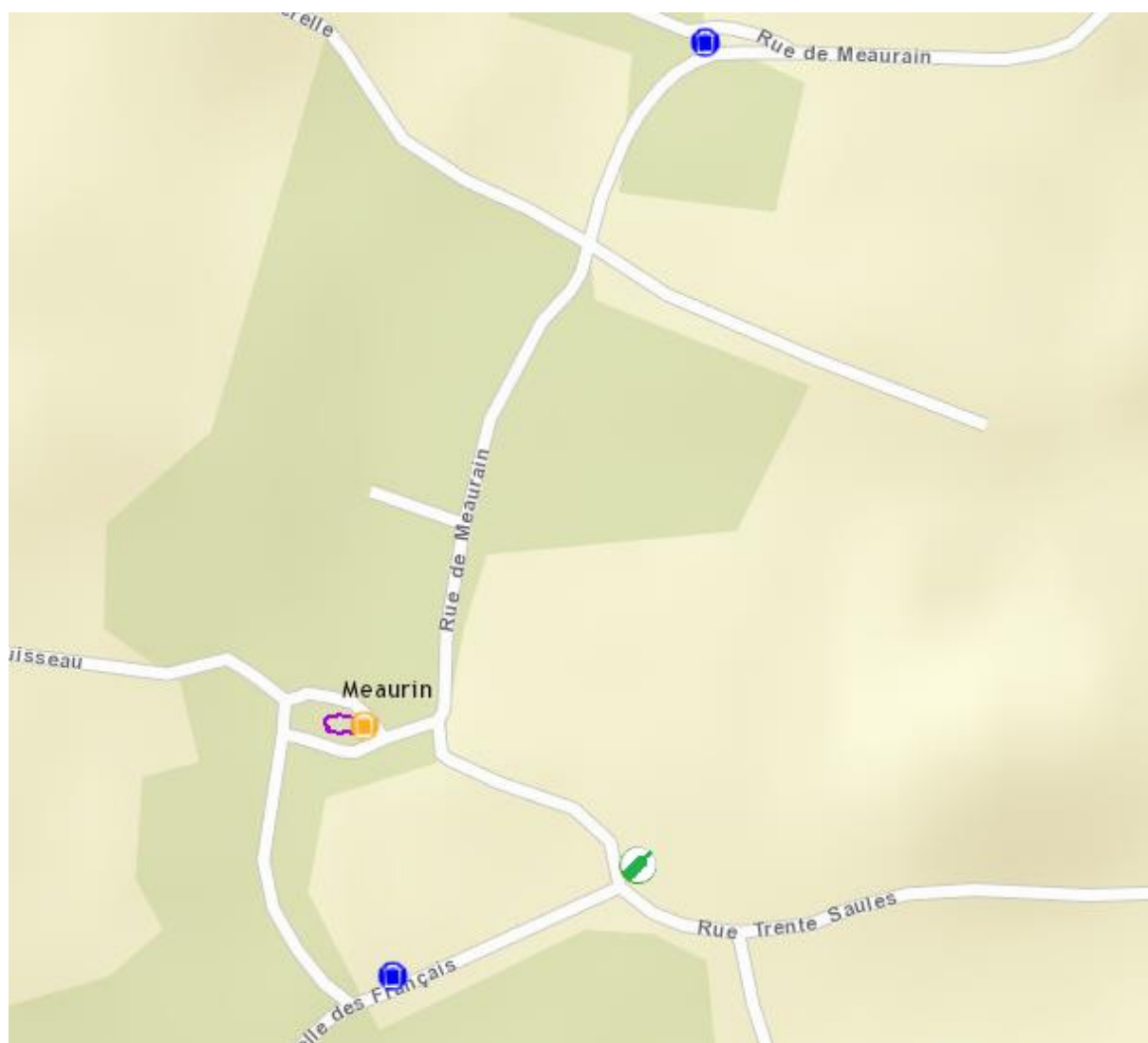
- Au cimetière
- A l'église
- Sur la place



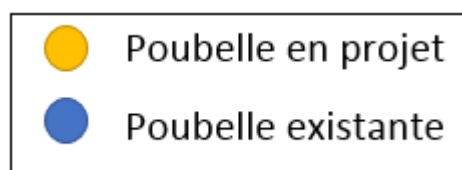
---

## Meaurain

---



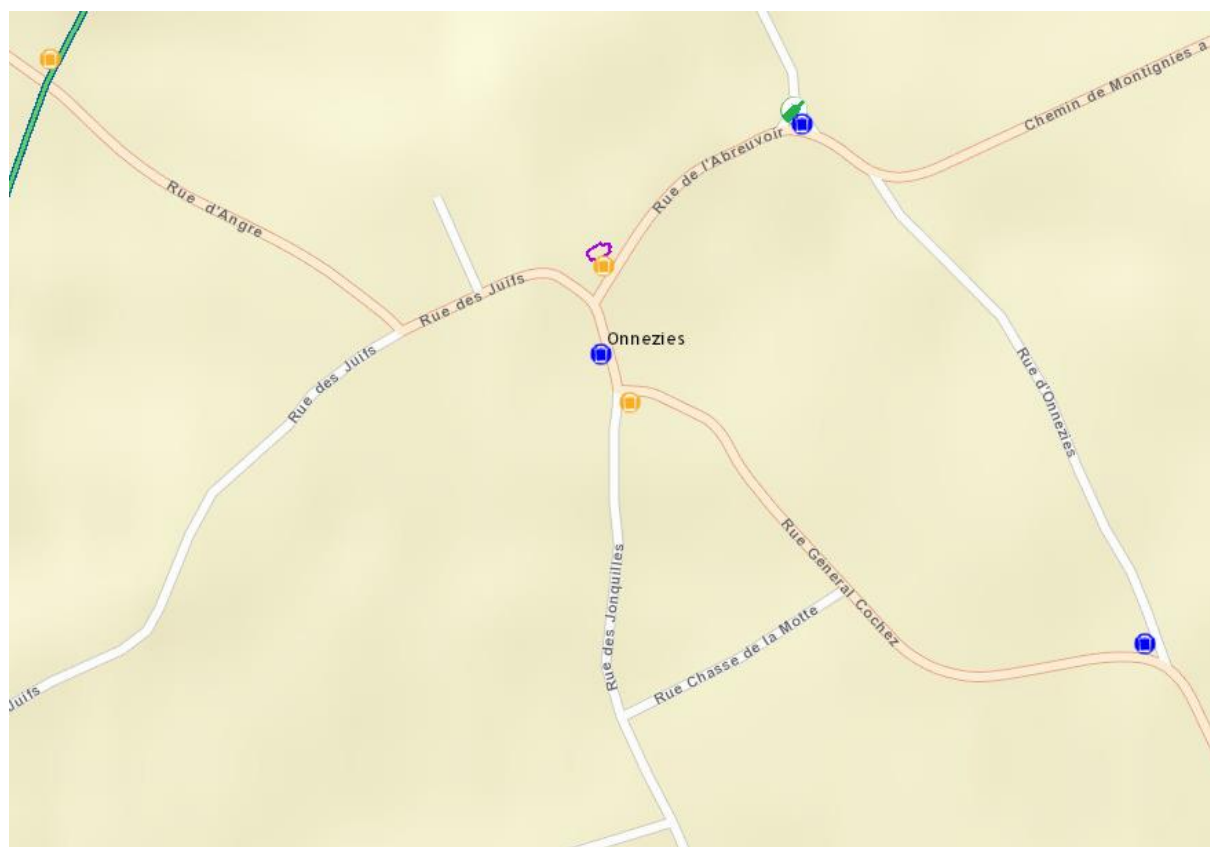
Installation de poubelles :  
- Au centre culturel



---

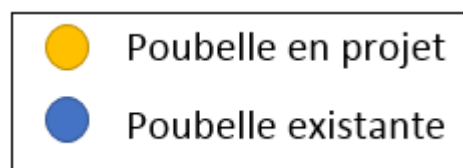
## Onnezies

---



### Installation de poubelles :

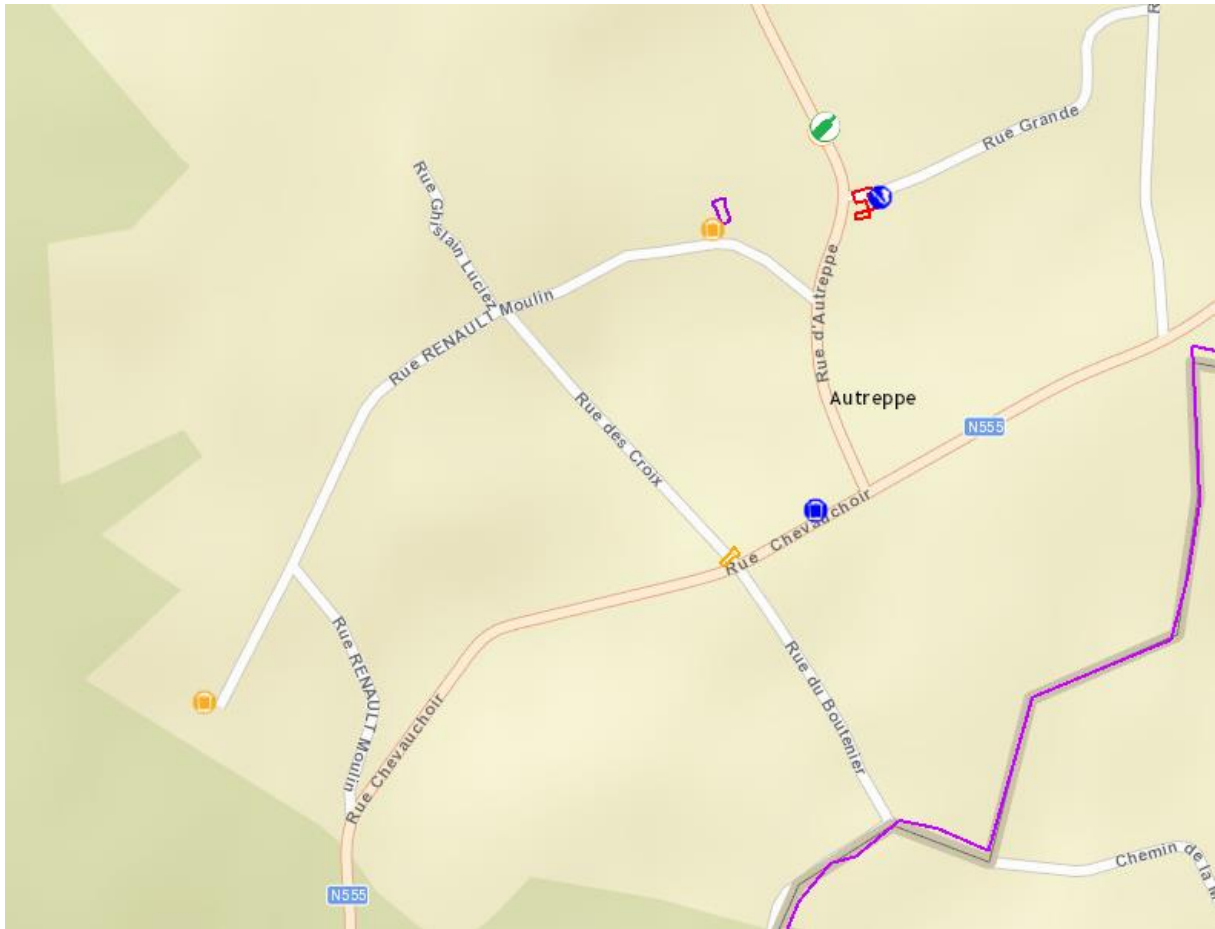
- Au cimetière/ église
- Au Ravel ; Banc Halte papote
- Face à l'ancienne cure



---

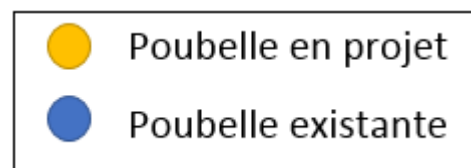
## Autrepepe

---



Installation de poubelles :

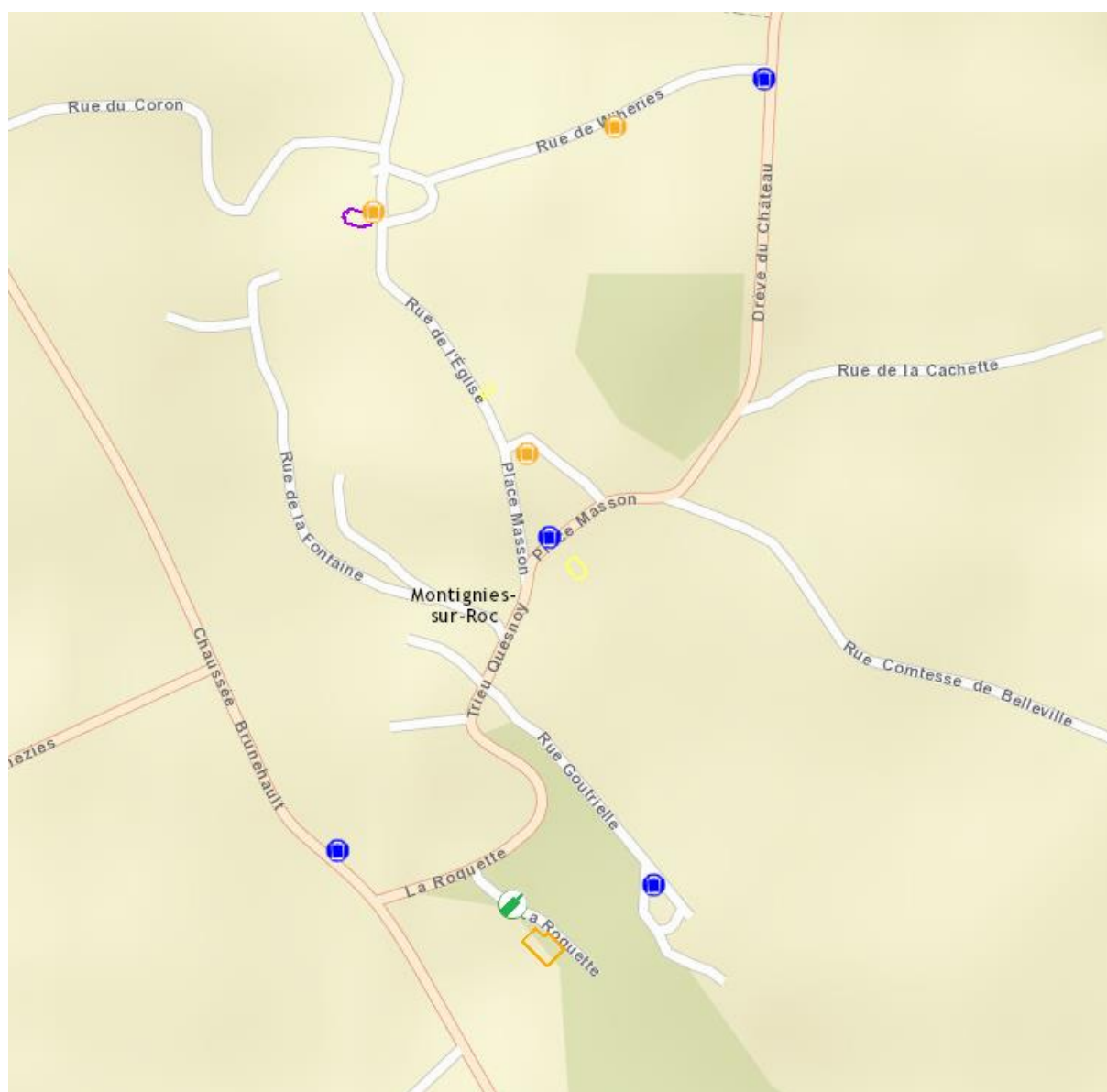
- Au cimetière/ église
- A la petite Avierge



---

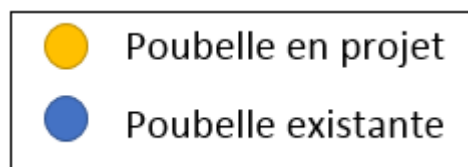
## Montignies – sur - Roc

---



Installation de poubelles :

- Au cimetière
- A l'église
- Sur la place, du côté de l'ancienne commune

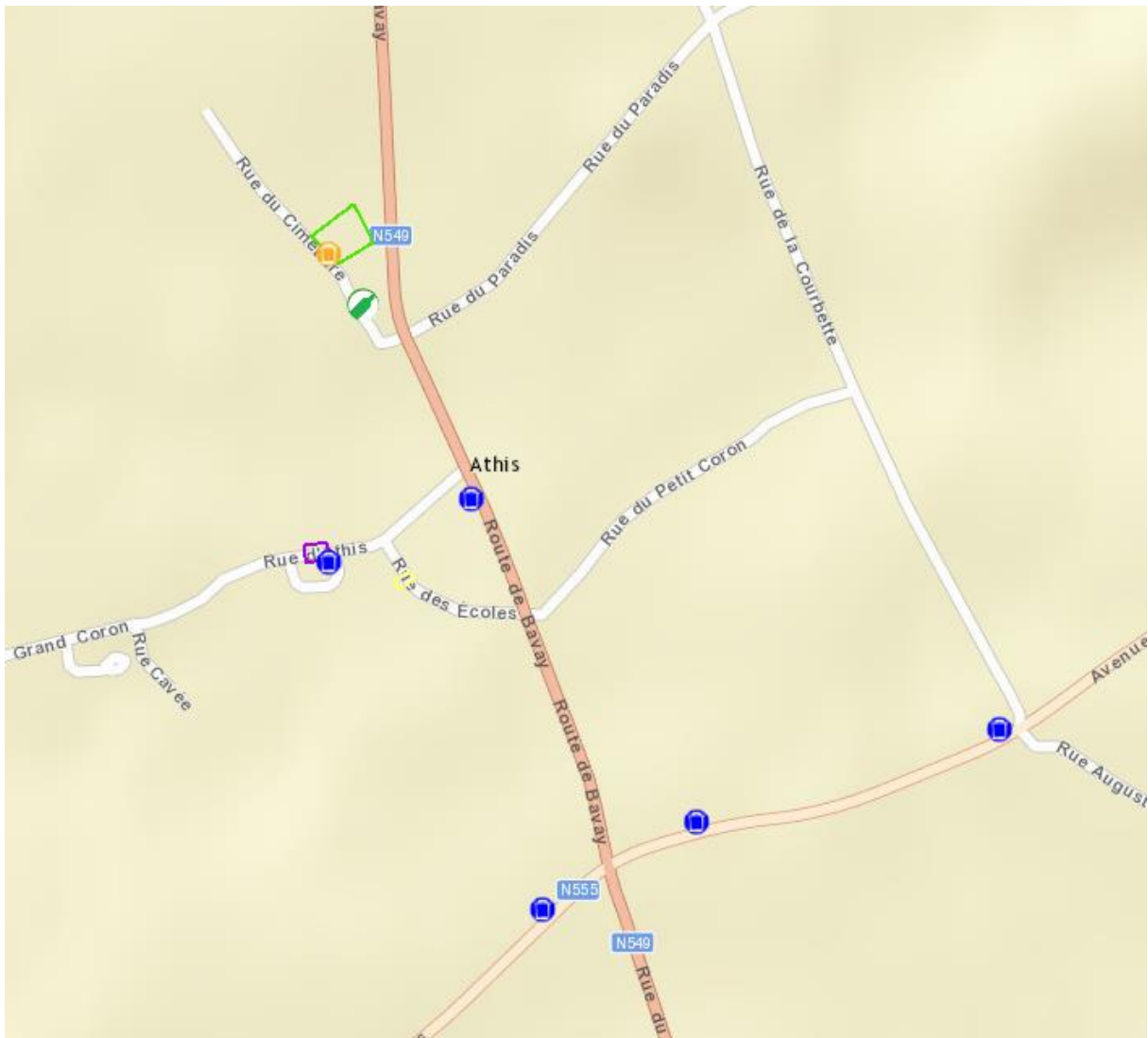




---

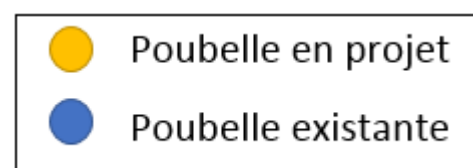
## Athis

---



Installation de poubelles :

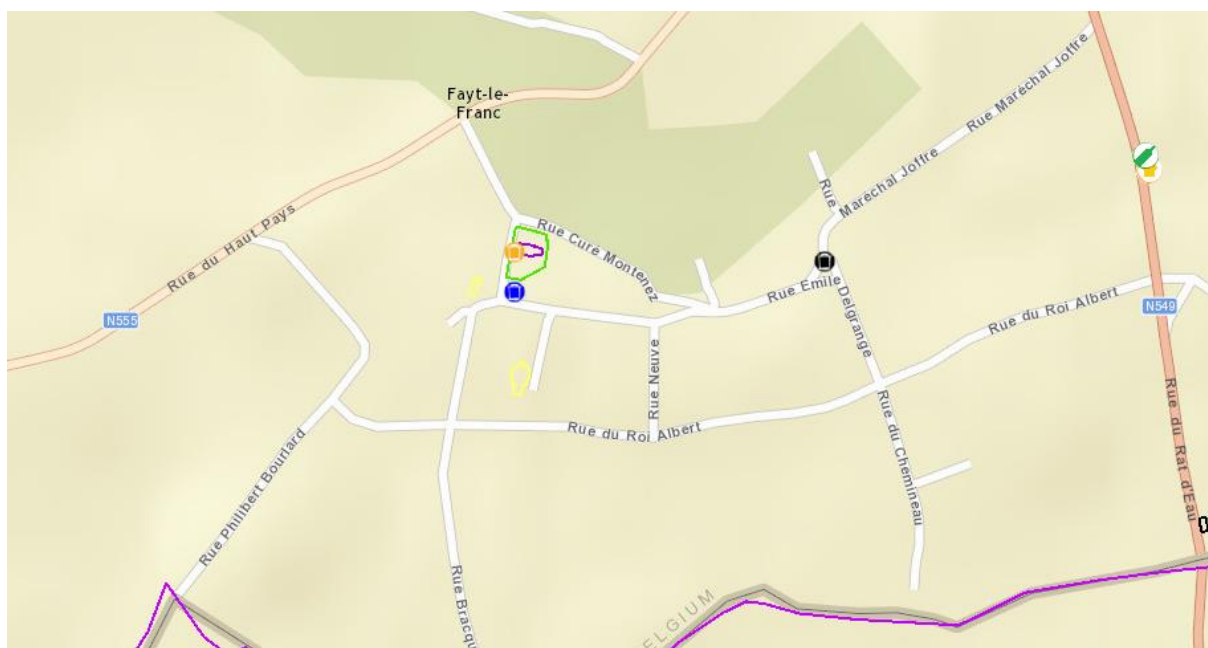
- Au cimetière



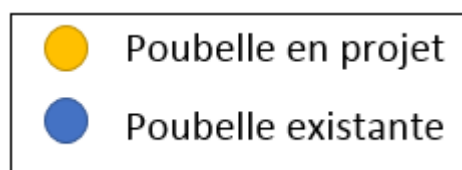
---

## Fayt-le-Franc

---



Installation de poubelles :  
- Au cimetière/ église



---

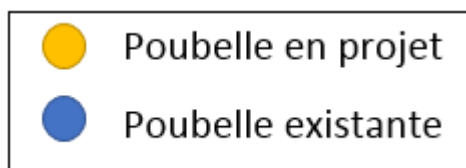
## Erquennes

---



Installation de poubelles :

- Au cimetière
- A l' église



## **8. Approbation du procès-verbal du Conseil Communal du 6 juin 2017**

*Le Conseil Communal,*

*le procès-verbal de la séance du 06 juin 2017 est approuvé à l'unanimité*

### **8.a Appobation du comité de pilotage dans le cadre du PAED ( Programme d'action Energie durable)**

*Le Conseil Communal,*

*Siégeant en séance publique ;*

*-Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*-Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;*

*-Considérant qu'il revient aux autorités locales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple ;*

*-Considérant que le plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique considère la création d'une « convention des maires » comme une priorité ;*

*-Vu sa délibération du collège du 24 juin 2015 par laquelle, il s'engage à signer la convention des maires au plus tard en 2016 ;*

*-Vu la délibération du 9 novembre 2015 du conseil communal qui valide cet engagement.*

*-Considérant que le Conseil Communal a validé, le 22 décembre 2016, la finalisation de l'inscription auprès de la Convention des Maires selon les nouveaux objectifs 2030*

*-Considérant que chaque commune dispose d'un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> qui lui est propre et qui est basé sur le bilan des émissions ;*

*-Considérant que chaque commune a fourni une liste d'actions individuelles à mettre en œuvre pour le plan d'actions en faveur de l'énergie durable dit PAED ;*

*-Considérant que les crédits budgétaires, nécessaires pour les actions proposées, seront inscrits ultérieurement dans les budgets ;*

*-Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre et la finalisation du PAED, la création d'un comité de pilotage est indispensable*

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- 1. D'approuver le projet du Programme d'Action Énergie Durable, concernant les actions individuelles en vue de réaliser les objectifs fixés.*
- 2. De s'engager à mettre en œuvre les actions du PAED.*
- 3. De transmettre la présente décision à la Province du Hainaut, notre coordinateur régional.*
- 4. De Valider la création d'un comité de pilotage pour le PAED*

### **8.b Complexe La Roquette : état des lieux suite à la visite du mardi 13 juin 2017**

Mr Lemiez fait lecture d'un rapport écrit concernant l'ASBL complexe sportif « LA ROQUETTE » conformément à l'article 1234-4 du CDLB.

Rapport écrit au Conseil communal concernant l'ASBL complexe sportif « LA ROQUETTE » conformément à l'article 1234-4 du CDLD.

Information préalable :

Article 1234-4 : *Les conseillers communaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des ASBL au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, §2, du présent Code, et visiter leurs bâtiments et services..... Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Le conseil communal règle les modalités d'application du présent article dans son règlement d'ordre intérieur – Décret du 26 avril 2012, art. 33)*

Repris à l'article 82 de notre ROI

Présents à la réunion de travail du mardi 13/06/2017 : Madame Isabelle Fleurquin, Présidente de l'ASBL, Messieurs Matthieu Lemiez, Vincent Pétillon, Conseillers communaux, Monsieur Leboeuf, Trésorier et Monsieur Crucq, membre du bureau.

Le Secrétaire, Monsieur Broeucq apporte les documents concernant sa charge de secrétaire, à savoir les PV ..., avant le début de la réunion et annonce sa démission avec effet immédiat.

Le Trésorier Monsieur Leboeuf donne communication de son intention de démissionner durant la rencontre ...

1. De la difficulté de consulter les pièces demandées ou d'obtenir des réponses précises.

Faisant suite à une convocation du CA et de l'AG organisée initialement pour le jeudi 16 mars 2017, n'ayant reçu aucune autre explication que les points inscrits à l'ordre du jour, j'ai demandé une série de documents et posés une série de questions, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Date demande/à qui/source	Documents demandés/questions posées	Réponses fournies/dates	Documents reçus
7/03/17	Propositions de décision du bureau concernant oj CA	7/03 : émoluments de M.LEBLANC, pas de réponse claire Remplacement Mr Kanuma : ok	NON
7/03/17 Présidente/mail	PV de bureau	7/03 : Le secrétaire va te les envoyer	NON
8/03/17 Présidente/secrétaire/trésorier	Conditions de légalité rémunération présidente qui/Quand Fiche fiscale attestant statut indépendante (selon décision CA et AG mars 2016)	10/03 :J'ai une vie, je réponds à mes mails quand je peux. Je fournirai fiches fiscales quand je les aurai Concernant la légalité, nous avons à l'époque pris nos renseignements auprès d'une personne de référence	NON
13/03/17 Présidente/secrétaire/trésorier	1)Quels sont les horaires d'occupation de la salle? 2) Quels sont les horaires de travail de monsieur Mathorel. Quelles sont les conditions du détachement, selon quelles modalités. Comment contrôle-t-on les prestations effectuées	Aucune réponse	NON
13/03/17 Secrétaire	Rappel demande PV de bureau	Aucune réponse	NON
15/03/17 Trésorier	1. Combien de comptes bancaires possède l'asbl ? 2. Auprès de quelles banques ? 3. Quelles sont les modalités de paiement appliquées et qui procède aux paiements ? 4. Qui sont les titulaires des cartes bancaires (si il y en a une) ?	Aucune réponse	NON

	<p>Concernant les émoluments de madame Fleurquin :</p> <p>1. Date du 1er versement et montant de celui-ci ?</p> <p>2. Dates et montants des autres versements ?</p> <p>3. Date et montant du dernier versement ?</p> <p>4. Qui a effectué les paiements, à partir de quel compte et sur base de quelle procédure ?</p> <p>5. Enfin, est-il possible d'avoir une copie des extraits de compte ou alors les apporter pour consultation lors du CA (ou un peu avant afin de ne pas ralentir celui-ci)</p>	Aucune réponse	NON
16/03/17 Secrétaire/présidente/trésorier	Prend acte report Demande de réponse questions et demandes pour le lundi 20 mars	20/03 : ok pour consulter PV CA et AG au siège social de l'association Mais pas les PV de bureau Pièces comptables toujours pas retournées	Docs consultés le 13/06/17

## 2. Réunion et activité du bureau en 2016 :

Des PV attestent de réunions de bureau les 5/09/16, ~~le~~ 12/10/16, le 6/12/16, ~~le~~ 22/02/17 et ~~le~~ 13/03/17. Sur 2 pv (5/09, 6/12), un des membres du bureau est à la fois présent et absent. Il n'existe aucun pv avant septembre 2016 pour ladite année. Ni pour les années précédentes.

Explication : Le secrétaire refusait de les rédiger. Mais il existerait des traces de bureaux précédents via des notes manuscrites prises par la présidente et les autres membres. Ce qui n'est pas démontré à ce jour.

## 3. La rémunération de la présidente : Vérification de la légalité et du Montant des émoluments

Problèmes de légalité quant à la décision prise par CA de mars 2016 et AG de juin 2016.

La Présidente a bien pris un statut d'indépendante complémentaire et les versements ont été effectués par le trésorier. Rémunération de 10.000 euros fractionnée en 12è. Il est à noter que le premier versement a rémunéré la présidente fin mars 2016, alors que l'AG ne s'est réunie qu'en juin 2016 et que des problèmes de légalité ont été soulevés. Ce premier paiement a couvert les mois de janvier, février et mars alors que la décision du CA a été prise fin mars.

## 4. Planning d'occupation de la salle.

Le planning est rudimentaire et montre un faible taux d'occupation.

Il existe des activités récurrentes : Taijiken 2x par semaine, multisports, Fitness et gymnastique rythmique 1x par semaine. La location est payée mensuellement directement sur le compte de l'ASBL. Existence de contrats ? En outre les écoles de l'entité l'occupent également.

Certains week-ends sont également bloqués par les organisations propres (marché de noel) ou par des joggings.

Le reste du temps, la salle est réservable via l'ouvrier détaché à la buvette qui remplit un semainier. Il encaisse également l'argent de ces locations. Cet argent est mélangé à la caisse bar.

Il n'existe donc aucun moyen de vérifier si les montants des locations correspondent bien à la somme d'argent reçue pour celles-ci.

De plus, aucun contrat ni convention n'est passé, que ce soit pour les activités récurrentes, les événements ponctuels, ou les locations occasionnelles

## 5. Gestion générale du complexe.

Un ouvrier est détaché par la commune pour gérer l'activité du complexe : assurer la maintenance du bâtiment et l'entretien de celui-ci ainsi que des équipements. De gros problèmes de gestion du personnel, et donc du complexe, ont été mis en évidence :

Les membres du bureau ne possèdent pas d'horaire de travail, ni la convention de détachement de la commune à l'ASBL ou de contrat de travail. Aucun rapport (hebdomadaire) d'activités n'est complété. Ils sont dans l'incapacité d'expliquer combien d'heures l'ouvrier doit prester, selon quel horaire, dans quelles conditions, comment il récupère ses heures supplémentaires, etc.... Ils sont également dans l'incapacité de contrôler ses prestations. Personne ne semble savoir quand celui-ci est présent et combien de temps. Il n'y a donc aucun contrôle des prestations réellement effectuées. Dans le même ordre d'idées, la Présidente a soulevé l'indiscipline de cet ouvrier qui refuse de suivre ses demandes et consignes : refus de venir ouvrir la salle en journée quand elle le demande, d'ouvrir le bar le mercredi après-midi, de rajouter des boutons sur la caisse bar.

En outre, celui-ci se plaindrait directement au Bourgmestre de ces demandes. Plaintes qui ont pour effet l'arrêt de celles-ci.

De plus, l'ouvrier donnerait la clef à certains pour éviter de devoir ouvrir la salle et réserverait celle-ci à certains événements sans prévenir la Présidente, en mettant la salle à disposition gratuitement.

Enfin, certains clubs sportifs ont quitté le complexe suite au comportement déplacé de cet ouvrier détaché (grossièreté, non présence pour ouvrir la salle, prend sa douche, sa famille aussi, lave son linge. D'autres s'en sont plaints également. Le Bourgmestre a également reçu ces plaintes.

La présidente a discuté de tous ces problèmes avec le Bourgmestre à plusieurs reprises mais à ce jour, aucune action n'a été entreprise.

#### 6. Gestion du bar

De nouveau, pas d'horaire précis. Le bar semble ouvert quand la salle est occupée, parfois pas.

L'argent du bar et des locations est mis dans une enveloppe et est déposé dans un coffre de manière aléatoire. Coffre dont l'ouvrier possède toutes les clefs.

Le contrôle de la caisse est donc impossible. Aucune procédure claire n'a été mise en place pour une gestion efficace et transparente.

#### 7. Le budget

Le budget devrait nous être présenté entre septembre et décembre de l'année précédant l'exercice. Aucun budget ne nous a jamais été présenté. Aucune réunion n'a d'ailleurs eu lieu de septembre à décembre

#### 8. plan d'action

Un plan d'action de l'année en cours est censé être présenté au conseil d'administration. Celui-ci est intégré au rapport d'activité que l'ASBL doit rendre à la commune. Mais il n'a jamais été présenté au conseil d'administration.

#### 9. Contrat de gestion

*Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.*

Le contrat prenait fin en mars 2016 (précédant datant du 24 mars 2014) . Il n'a toujours pas été renouvelé

#### 10. Etat général du complexe (salle et équipements)

La salle est vétuste et souffre d'un sous-investissement. Ces dernières années, à la demande de l'asbl, la commune a financé la pose d'un portail et le remplacement de la chaudière. L'asbl a également dû faire des investissements sur fond propre, à savoir le remplacement du chauffe-eau et de pommeaux de douches.

La présidente fait état de la demande à la commune du remplacement du chauffe-eau. Demande refusée par manque de moyens.

Le chauffage ne fonctionne plus depuis février 2016, car si la chaudière a été remplacée, les souffleurs et la sonde extérieure sont à leur tour tombés en panne. Une demande de travaux en urgence a également été faite par la présidente. Sans effet jusqu'à aujourd'hui.

Au niveau du matériel, l'asbl a acheté 2 goals et des panneaux de basket. La présidente a également remis en peinture avec des bénévoles et refait les tracés.

Il faut quand même se poser la question de la gestion de l'outil : comment se fait-il que ce soit la Présidente, aidée de bénévoles, qui doit faire la plupart des travaux d'entretien quotidien ?

#### 11. Sécurité

Plus rien ne fonctionne : les sorties de secours sont défectueuses et fermées à l'aide d'une ficelle et les éclairages de secours ne s'allument plus.

Une demande de défibrillateur a été faite par la présidente au collègue depuis un an et demi. Sans effet jusqu'à ce jour.

Une phrase à mettre en avant : « si les pompiers passent, on ferme ».

#### 12. Conclusion

Je ne peux m'empêcher de partager avec vous mes inquiétudes à la lecture des pages précédentes. J'ai le sentiment, après avoir rencontré le bureau, que l'équipe est fatiguée et démotivée suite aux nombreux problèmes recensés ci-dessus et à l'absence totale de soutien du Collège communal, voire suite à des injonctions contradictoires de certains de ses membres.

En outre, l'outil communal mis à disposition de l'asbl n'est actuellement pas géré en bon père de famille ni dans le respect des règles administratives légales et élémentaires.

De plus, le bâtiment souffre d'un manque d'entretien et aucun investissement n'est planifié pour le remettre en état. De même, les équipements semblent vétustes.

Quant à l'occupation de la salle, hormis les activités scolaires se déroulant en journée, seuls 4 clubs auraient recours à la location de manière régulière. Les informations recueillies ne correspondent pas à celles reprises sur le site officiel de la Roquette.

Quant aux initiatives propres de l'ASBL, celles-ci semblent réduites à la portion congrue, voire inexistantes, surtout en matière de politique sportive.

Le membre du personnel communal détaché semble gérer son emploi du temps selon son bon vouloir. Sans aucun contrôle ni autorité d'une quelconque instance. Au mieux, il peut être affirmé qu'il est en « roue libre ».

Quant à la transparence des décisions et de la gestion, celle-ci n'est pas assurée. Le Conseil d'administration n'étant pas informé de tous ces problèmes et dysfonctionnements.

Des mesures fortes s'imposent dont certaines doivent être prises sans aucun délai car l'asbl et l'administration communale pourraient être tenus pour responsables si un accident ou un incendie se déclarait.

Réponse du Bourgmestre : Votre rapport fait état de manquements (éclairage de secours, sortie de secours,...). Nous ferons passer les services incendie qui nous feront un rapport circonstancié sur la situation. Il est vrai que la salle prend de l'âge et qu'il faudrait repenser le concept de ce complexe sportif. Pour répondre aux nouvelles exigences des utilisateurs (scolaires ou sportifs), il faudrait totalement revoir la conception de l'outil. Des travaux très importants devraient être réalisés. Nous pensons que la construction d'un nouveau complexe répondra aux demandes et attentes des utilisateurs potentiels. C'est pour cette raison que nous avons annoncé la construction, durant la prochaine mandature, d'un nouveau complexe sportif. Nous travaillons petit à petit sur le dossier. Nous étions encore la semaine précédente avec Mr Patrick Descamps, échevin des sports, en réunion avec des professionnels de ce type d'infrastructures.

Pour le reste, quand nous aurons les différents rapports demandés, nous effectuerons les travaux qui permettront de faire la liaison avec le nouveau complexe sportif

### **8.c Propositions pour assurer l'avenir de l'outil**



## **8.d Présence et prestation d'un ouvrier communal au domicile privé du bourgmestre :**

**a) Audition de l'Echevine, Présidente de l'ASBL "Complexe sportif La Roquette" : explications sur la gestion du personnel détaché, production des documents relatifs aux modalités de détachement de cet agent (horaires, grilles des prestations effectives, feuilles de congés, feuilles de récupérations, relevé des absences, outils de gestion et de contrôle des activités ainsi que tout autre document probant permettant d'établir et de contrôler l'effectivité des prestations), réponses aux questions du Conseil, ... ;**

Mr Lemiez demande à Mme Fleurquin de répondre aux questions qui lui ont été posées

Avant de céder la parole à Mme Fleurquin, le Bourgmestre rappelle à Mr Lemiez que le terme audition est inapproprié car ici il ne s'agit pas d'un tribunal et l'on ne répond pas à des enquêteurs.

Réponse de Mme Fleurquin :

Mesdames, Messieurs,

Sachez tout d'abord que suis bien triste de la tournure que tout prend en ce moment. Nous vivions tranquillement dans notre entité avant que certains ne décident de la lancer ces mini scandales à répétition...vous voulez faire de « HONNELLES », le Publifin du terroir...tout cela est bien digne des meilleurs corbeaux. Ceci dit, je vais répondre, ou du moins donner des explications sur ce fameux dossier « ROQUETTE » dont je suis la Présidente, mais je refuse catégoriquement de répondre à un questionnaire, ou être auditionnée, puisque c'est le terme que vous employez dans votre demande. Je vous signale d'ailleurs que le terme « auditionner », n'apparaît nulle part dans les textes employés dans le Code de la Démocratie Locale. Nous ne sommes pas ici à la police, ni face à une commission d'enquête que je sache. Je vais donc lire mon exposé et ainsi éclaircir les points que vous soulevez :

Nous nous sommes rencontrés au complexe ce 13 Juin 2017, où vous avez pu voir que certains travaux devaient être faits. OK, je ne vais pas nier les évidences, mais le titre des journaux « vos enfants sont en danger » à la Roquette est exagéré. Sorties de secours à vérifier, électricité à regarder, oui !!!, mais pas de grave danger. Pensez-vous vraiment, et même si je reconnais que les lieux sont à revoir, que j'aurais laissé les enfants, mon enfant, les adultes, se présenter au complexe si le bâtiment était sur le point de s'écrouler !?!?.

Nous avons débattu ce 13 juin, de la situation pour pouvoir l'améliorer. Mais, vous avez tout de suite vu l'occasion malsaine, une fois de plus, de faire tomber la tête en vous servant de moi. Quelle déception !! Vous avez sorti les mots de leurs contextes et établi un rapport totalement à charge. Sachez que j'applique au complexe, un système qui était déjà en place à mon arrivée. Je n'ai fait que continuer sur les dysfonctionnements existants...mais là, ça ne vous posez pas de problèmes. Bein voyons. Le PV que vous avez rédigé, et que tous les conseillers ont reçu concernant votre visite, on y va, je vais en parler, mais comme je l'ai déjà

dit, il est totalement à charge et les mots sont sortis de leurs contextes. Nous aurions pu, ensemble, être constructifs, mais comme d'habitude tout est ciblé.

Vous n'avez peut-être pas eu de réponses rapides, OK. Mais pour ma part, j'ai une vie, des activités, 2 enfants... et je ne suis pas toujours devant mon ordinateur. Je fais souvent plusieurs jours sans l'ouvrir et je ne reçois pas mes mails sur mon GSM. OUI, il y a des délais à respecter pour vous faire parvenir les documents, mais il ne faut pas exagérer !!! Croyez-vous vraiment que cela aurait changé quelque chose ? Quand je vois que pour des petites erreurs de terme, on me fait recommencer mon CA, on n'aura jamais fini. Quant aux réponses du secrétaire et du trésorier, je vous rappelle qu'ils sont tous les deux bénévoles et ont une vie professionnelle. Ils font ce qu'ils peuvent aussi. Pour les PV de bureau, nous avons dès le départ fonctionné simplement (notes de brouillon classées), ensuite les malentendus, les mauvaises langues faisant leurs travail, nous avons décidé de passer à une manière plus stricte, dirons-nous. Ce qui nous a attristé car nous avons un bureau « sérieux, mais bon enfant ». Le secrétaire a pris cela pour lui, même s'il n'en était rien. Ce dernier ne vous a pas fait parvenir les PV de bureau tout de suite, car nous ne savions pas si nous pouvions, si nous devions (hormis les PV du CA et de l'AG). Nous sommes novices et nous n'avons jamais été aidés par l'équipe précédente. Depuis la rédaction de votre PV, je vous rappelle que vous avez eu les documents demandés ; fiche fiscale,... ainsi que les réponses concernant mes émoluments. Je ne vois donc pas l'intérêt d'en reparler, mais un petit rappel s'impose :

A Dour par exemple, le Président ainsi que le vice –président du complexe sportif sont rémunérés et ça ne gêne pas. L'émolument qui m'a été octroyé pour 2016,( car je n'ai rien eu pour 2013-2014-2015), a été proposé en CA de Mars 2016 et accepté à l'unanimité par les membres présents à l'AG, y compris par les membres de l'opposition et pourtant vous m'avez dès le lendemain jeté en pâture aux journalistes, et pour reprendre vos termes, vous trouviez cela « immoral »...mais qu'est-ce qui est immoral ou pas ? Tout est relatif...certaines personnes respectent la nature, d'autres la détruisent, certains brossent leur devanture, d'autres y stockent leur fumier....où est la morale ? En Tchétchénie, on poursuit, on condamne, on assassine les homosexuels ; chez nous, dans certains villages, on les embrasse, on les photographie comme les singes à perruques de Paradisio !!! Où est la morale ? Tout est relatif...je ferme la parenthèse, car moi, le soir quand je me couche, j'ai la conscience tranquille et pour moi, pour mes fils, pour ceux qui croient en moi et m'apprécient, c'est tout ce qui compte. On ne peut pas plaire à tout le monde, et heureusement car se serait plaire à tout n'importe qui !!!

Lors de la rédaction de 2 PV, un membre est à la fois présent et absent. Juste une erreur de plume de la part du secrétaire ou alors bonne analyse de ce dernier qui, je le comprends, avait beau avoir devant lui un des membres présent physiquement, mais totalement absent mentalement. Il est vrai que pour certains, les journées sont lourdes à Honnelles. C'est d'ailleurs pour ça, je crois, que ce dernier ne s'est jamais plaint d'absence de PV de bureau car incapable de se souvenir si réunions ou pas.

A propos du faible taux d'occupation, rappelons que la salle est occupée de 8H à 15H par les écoles. Suis-je responsable si une partie de la population n'est pas sportive ou si par facilité, les parents inscrivent leurs enfants dans des complexes situés près du lieu de leur travail. N'oubliez pas que vous faites depuis plusieurs mois, une mauvaise publicité du complexe ! ce qui n'arrange rien.

Nous avons le printemps des artisans, le modélisme 2 week-ends par an, les tournois de TAI-JIU-KEN, le VTT, les différents joggings, les marches ADEPS, le marché de Noël et les activités récurrentes. En ce qui concerne les locations : c'est très aléatoire. Les gens peuvent téléphoner juste avant, ils paient directement et l'heure est indiquée dans le carnet de location. Où comme pour Roisin, ( M.Ledent peut vous le confirmer), on fait confiance et leur trésorier paie sur notre compte. On ne peut pas faire signer des contrats aux gens qui viennent jouer 1 H.. Vous savez, j'ai joué le jeu et je me suis renseignée ailleurs, ça se passe comme chez nous ! Pour les activités récurrentes, celles-ci paient au mois voir par trimestre sur le compte et sur base d'une facture établie par le trésorier selon les feuilles d'activités remplie par l'employé et est comparée avec celles des profs.

Il n'existe pas, en effet de contrat officiel, type et bien carré, mais les activités sont à chaque fois reprises dans les feuilles de présence, donc signalées et de ce fait, couvertes en cas de problèmes. Les responsables de ces activités signent le règlement (ROI), ce qui nous lie tout de même à eux.

Je vous rappelle que quand j'ai voulu appliquer certaines règles plus strictes concernant les réservations (car le trail, par exemple, occupait 4 jours la salle avec près de 700 inscrits et ne payait rien). C'était une perte sèche pour nous. Tout nous restait sur les bras (électricité, eau, etc...), vous m'avez comme d'habitude « salie » dans les journaux en disant que je posais problème et que j'avais fait fuir une belle organisation vers la France. Ceci dit, le temps m'a donné raison car j'avais à l'époque fait remarquer qu'il existait des problèmes d'entente au sein de leur organisation et depuis, le responsable avec qui j'étais rentrée en conflit car il ne voulait pas se plier aux règles, a démissionné et le nouveau Président, lui, plus discipliné et respectueux reviendra pour le trail 2018 !!! Comme quoi ....Dans l'ensemble, certains réservent par mail ou petit courrier.

Concernant l'argent des locations, oui c'est l'ouvrier sur place qui le perçoit et qui le mets au coffre, coffre dont il a les clés comme c'était déjà avant que je n'arrive.

Vous soulevez le fait qu'il n'y a pas de moyen de vérification entre les locations et l'argent reçu....que l'ouvrier pourrait noter ce que bon lui semble. Mais dites tout de suite que c'est un voleur ! Comme le personnel de l'état civil que vous avez soupçonné aussi il y a quelques mois avant de faire croire que nous avions mal compris vos intentions.

Pour la gestion du personnel du Complexe, nous n'avons pas c'est vrai d'horaire de travail....Pourquoi : l'horaire est variable selon les fréquentations de la salle. L'ouvrier gère les locations, les abords et fait certains entretiens. De ce fait là, il ne se déplace pas toujours pour tout et tout le temps, car aussi non il ne ferait que récupérer ses heures. C'est là que j'interviens pour ouvrir les portes, accueillir les organisateurs, le brasseur, etc...ça a toujours été comme ça depuis longtemps même avant mon arrivée, sauf que moi j'ai préféré l'aider en étant présente pour lui permettre de récupérer ses heures quand il faut. Alors oui, on peut penser « roue libre », mais ce n'est pas tout à fait exact. Il est lié à 38hrs semaine. On pourrait mettre une pointeuse, mais alors il faut en mettre une aux ateliers communaux. Ridicule.

En ce qui concerne son attitude parfois désinvolte ou rébarbative, il faut repenser que souvent il se retrouve avec des heures à récupérer, ses obligations et face à des personnes agressives, difficiles voir irrespectueuses. Il a, il y a quelques années, eu, une altercation avec le

professeur de badminton qui a d'ailleurs quitté le complexe. Les demandes répétées et souvent vindicatives de ce dernier, ont poussé les deux hommes à se disputer, mais selon l'explication donnée par l'ouvrier, le prof de badminton l'agressait verbalement depuis plusieurs semaines. De cela M. le Bourgmestre avait entendu l'ouvrier et tout était rentré dans l'ordre. Il est clair que nous devons lui demander le respect et la politesse envers ceux qui fréquentent le site, mais il ne peut pas non plus se laisser faire ! Le respect doit être mutuel.

La clé est donnée à différents professeurs pour pouvoir accéder à la salle, c'est vrai, mais pour que ceux-ci puissent pratiquer leur sport, même si l'employé n'ouvre pas pour des raisons de récupération par exemple. Sachez, qu'à ce jour, le barillet de la porte a été changé et que seul le prof de gym de nos écoles aura la clé. S'il arriverait que certaines personnes désirent venir en catastrophe au complexe pour des raisons météorologiques par exemple (terrain détrempe), il ne sera plus possible d'accéder au Complexe si l'ouvrier est absent. Toujours à propos de ce dernier, oui il prend sa douche au complexe ; après certaines réparations, il se rafraichit pour être correct à l'ouverture. Non, sa famille ne se lave pas là, mais il arrive aux bénévoles dont fait partie son amie, de se laver sur place pour les mêmes raisons (peinture, nettoyage, etc...). Non, il ne lave pas son linge là, il n'y a pas de machine à laver !

La cafétéria est parfois ouverte si l'employé est sur place pour effectuer quelques travaux à l'intérieur, et ce même si il n'y a pas de match ou d'activité, pour par exemple recevoir les pêcheurs qui sont contents de venir y faire leurs réunions le dimanche matin. Car, je vous le rappelle, la pêche est un sport.

Le contrôle de la caisse est donc impossible !!! Pas d'accord. Quand le trésorier fait les comptes, à 5 EUR près, les comptes sont toujours exacts.

Le budget 2017 n'a pas été présenté en temps et en heure c'est VRAI.

En fin 2016, j'ai eu des petits soucis de santé et l'épouse du trésorier avait besoin de son mari car elle avait eu un bien plus grave problème de santé que moi. Le vice-président aurait pu prendre les rennes, mais je n'ai jamais eu de demande en ce sens !!! Il est étiqueté MR...posez lui la question.

Mon rapport d'activité a été rendu comme chaque année à la commune. Il a été lu en CA de Juin. Quant au plan d'action, étant donné que j'ai présenté ma démission pour début 2017, je ne l'ai pas établi, ni remis. Je suis au complexe (depuis ma proposition de démission), juste pour les affaires courantes et le routinier. Comprenez bien que je ne vais pas déposer un plan d'action alors que je quitte. Mon successeur n'a pas à reprendre en cours mes activités, mon programme. Je n'ai rien à lui imposer.

Le contrat de gestion n'est pas refait...OK...mais qui va reprendre ma place ? Qui nommer sur le contrat ? Il est difficile de l'établir pour le moment.

A propos de la salle, c'est un bâtiment qui a 30 ans, avec tout ce que cela entraîne. Ces dernières années, à ma demande, un portail a été posé pour sécuriser les lieux, une nouvelle chaudière a été placée, de nouveaux goals, paniers de basket, matériel pour le badminton, un chauffe-eau a été placé par l'ASBL car il n'y avait pas de budget prévu. Oui, le chauffage a un problème depuis plusieurs mois, et après vérification, les devis auraient tardé.

Je me suis investie un maximum dans ce complexe et j'ai refait des tracés, de la peinture, car si tout devait être refait par l'ouvrier, il passerait son temps en récupération. Oui, j'ai fait par exemple le choix de nettoyer complètement les murs et le sol l'année dernière et cela, aidée par un ouvrier avec l'élévateur communal, mais c'était MON choix. J'aurais pu laisser la poussière continuer à couvrir les murs...caprice de femme peut-être. Je ne pouvais pas imposer à notre ouvrier, 1 semaine de nettoyage en plus de ces heures. Je signale tout de même qu'il est venu chaque jour nous aider.

En ce qui concerne les manquements (électricité, sorties de secours...) il apparait qu'un problème de communication entre moi et les services concernés s'est produit, mais tout n'est pas simple, les tâches sont nombreuses et les ouvriers de notre commune, juste en nombre suffisant. A ce jour, la majorité de problèmes soulevés ont été réglés. Si 2 portes pour les sorties de secours sont à remettre en état, il n'en reste pas moins que 2 autres issues sont accessibles. Pour l'éclairage de celles-ci, l'électricien devrait passer sous peu. Le défibrillateur a été placé. Quant à la phrase ; « Si les pompiers passent, on ferme », OUI, si leur rapport est mauvais, mais ça nous n'en savons rien, et cela ne pourrait concerner que les sorties de secours et non pas la sécurité en général, et nous aurions de toute manière, un délai pour remettre aux normes.

Le site officiel de la Roquette est à jour. J'ai demandé de le remettre et cela a été fait. Mais si vous allez sur la page Facebook du complexe, comme tout le monde le fait, tous les renseignements sont indiqués et les événements annoncés.

Selon vous, le complexe n'est pas géré en bon père de famille. Je ne le crois pas, Mais on en revient à ce que je disais tantôt : TOUT EST RELATIF, et quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la galle.

J'espère pouvoir vous rappeler un jour que je ne suis pas capable de tenir le complexe en bon père de famille.

Au sujet des démissions, le secrétaire n'a plus le temps et désire se consacrer plus intensément à ses activités sportives. Le trésorier, lui, est fatigué des attaques incessantes et craint de ne pas se « retrouver » dans la nouvelle équipe, quant à moi, j'avais décidé fin 2016 de quitter pour être plus présente auprès de mes fils et ensuite arriva l'échevinat, donc...pour moi c'est réglé, car je ne saurais pas assumer les deux à 100%...le vérificateur, lui, craint un conflit d'intérêt !!! (il est étiqueté, MR).

En conclusion : Je vous ai apporté les réponses à vos questions. Si vous avez un problème de compréhension, désolée pour vous. J'ai été suffisamment patiente, vous n'êtes jamais rassasiés et vous laissez toujours sous-entendre que les gens sont menteurs ou voleurs. Je ne répondrai plus car tout cela devient du show !!! Notre rencontre du 13 Juin n'était qu'une énorme manipulation à mon égard. Je n'ai rien nié, mais vous, vous avez tout Sali....

Je pense que nos citoyens sont conscients que tout n'est pas parfait , mais que nous sommes au final, bien à HONNELLES. Ils attendent autre chose de leurs élus que toutes ces attaques incessantes et destructrices. Car le bâtiment par exemple, il ne s'est pas dégradé en un jour, à la différence que moi je m'y suis investie corps et âme pour le sortir de sa léthargie. Si le complexe est un vrai danger et est si mal tenu, pourquoi ne pas avoir soulevé le problème avant ?

MOI, JE SAIS.....Parce que nous arrivons à un an des élections et vous perdez la tête. Avide de pouvoir, vous écrasez, salissez tout. Vous êtes en train de semer le doute et l'embrouille entre les citoyens, qui se regardent en chiens de faïence. Vous vous servez de l'amitié, de l'entraide qu'il peut exister entre les Honnellois comme terreau de vengeance. Notre commune fait partie de celles qui participent à « voisins vigilants » OK, mais pas au point d'y prendre son voisin en photo !

Je dirai ceci : Vous vous perdez en conjoncture, votre nouveau MENTOR de photographe vous fait sortir du chemin du respect et de la simplicité. Ce n'est pas en écrasant les gens que vous serez en haut de l'affiche.

Concernant l'attaque de notre BOURGMESTRE : Messieurs de l'opposition, chers citoyens et chères citoyennes, pourriez-vous jurer que jamais, OH ! Grand jamais un ami ou une connaissance n'est venu vous aider pour effectuer certaines tâches : mettre en peinture, tondre un mouton, masser un cheval. Peut-être n'avez-vous pas d' amis, ou de petites gens dans votre entourage pour vous rendre ce genre de service ? Peut-être préférez-vous que l'on vous accorde certaines autorisations, ou qu'on regarde dans des listings car les amis des amis sont vos amis et qu'ils travaillent au sein de diverses administrations permettant ce genre d'indiscrétion ?

Mais dans ce cas, encore une fois, je vous le demande, où est la morale ? Ne pensez-vous pas que tous les éclats du moment devraient être constructifs au lieu d'être destructeurs ? Comme le dirais « Nostradamus », wait and see. Ainsi se termine mon exposé. Merci de votre attention. Je ne dirai plus rien, j'en ai suffisamment dit.

#### Intervention de Mr Pétilion

Mr Pétilion se demande pourquoi il y a eu une telle succession de démissions au sein de l'ASBL Complexe sportif ?

Il tient également à signaler qu'il avait précédemment fait mettre un coffre .Le tenancier remettre sa recette journalière au trésorier ou au président pour les mettre dans le coffre. Le trésorier (ou le président) était chargé de récupérer l'argent au coffre pour le déposer à la banque. Le tenancier n'avait pas les clefs du coffre ; Depuis 2013, c'est le gérant qui a les clefs.

Concernant l'attaque concernant le vérificateur au compte étiqueté MR , il a préféré donner sa démission pour raisons de conflits d'intérêts entre lui et l'ASBL, il travaille aux impôts

**b) Audition du Bourgmestre (en charge de la gestion du personnel) sur la gestion du personnel communal, y compris l'agent détaché auprès de l'ASBL, explications sur la gestion du personnel détaché, production des documents relatifs aux modalités de détachement de cet agent (horaires, grilles des prestations effectives, feuilles de congés, feuilles de récupérations, relevé des absences, outils de gestion et de contrôle des activités ainsi que tout autre document probant permettant d'établir et de contrôler l'effectivité des prestations), réponses aux questions du Conseil, y**

## compris sur la présence et sur les prestations à son domicile privé d'un membre du personnel, ...

### Réponse du Bourgmestre :

Le bourgmestre rappelle que le terme audition n'existe pas dans le code de la démocratie locale. Une audition ne peut être qu'à huis clos et devant le Collège communal et pas en séance publique. Cependant, dit-il, je vais répondre à mes détracteurs.

Vous avez, M. Lemiez, pris l'habitude de lancer des alertes. Non pas celles du type H.I.C. qui renseignent et informent mais les vôtres, toujours en laissant planer une suspicion malsaine. C'est désolant !

Le tout est parti d'une photo volée par un habitant de ma rue où l'ont voit un de mes amis, de surcroît ouvrier communal, me donnant un coup de main.

Pour rappel, la photo montre un espace pavé de 10 m<sup>2</sup>. Eh oui, j'habite une maison modeste et la façade est réduite.

Quelle tristesse d'utiliser une photo volée à des fins politiciennes.

Savez-vous que c'est avec des méthodes de ce type que l'on a dénoncé des milliers de personnes en 40.

Comment pouvez-vous tomber aussi bas ?

Vous vous affranchissez d'un certain nombre de règles et vous détruisez un ouvrier communal, pauvre bougre sans défense, dont le seul tort est d'être mon ami depuis 30 ans.

Aujourd'hui, la journaliste qui a sorti le scoop du corbeau a été jusqu'à le poursuivre par téléphone interposé jusqu'en Auvergne.

Ses premières vacances depuis une décennie ont été gâchées, ternies et il a fait, selon sa compagne, une tentative de suicide en apprenant ce qui lui était injustement reproché. Lui, un ouvrier exemplaire, travailleur, courageux et toujours volontaire.

Quel gâchis pour assouvir des instincts politiques.

Vous osez tout ! Rien ne vous rebute. Quelle tristesse ! Il est acquis que si cet ouvrier devait poser un geste malheureux, vous en seriez responsable. Vous qui, en plus, avez voulu connaître son adresse privée pour vous rendre chez lui et l'interroger. Mais jusqu'où irez-vous dans l'indécence ? Adresse que nous avons refusé de vous fournir.

Quand on voit d'ailleurs la manière dont vous aviez traité le dossier du complexe sportif, n'hésitant pas à donner un rendez-vous furtif à la présidente pour qu'elle prenne connaissance d'un dossier que vous alliez divulguer à la presse mais qui pouvait encore être modifié si elle acceptait certaines de vos conditions.

Un endroit isolé entre deux villages pour que personne ne soit au courant de vos tractations et face à son refus de vous rencontrer, vous lui avez envoyé : « dommage... » avec trois petits points lourds de sous-entendus.

Je suis désolé de vos agissements.

Le bourgmestre invite alors la présidente du Complexe sportif, Mme Fleurquin, à sortir les captures d'écran des messages de M. Lemiez et les donner aux conseillers communaux.

Mais revenons au fond du dossier : un ouvrier communal qui a travaillé chez moi.

J'ai, par ailleurs, écrit au chef d'édition en date du 26 juin 2017 dont voici le texte.

Un texte que le journal n'a pas voulu publier.

Comprenez qui pourra ...

Monsieur le Chef d'édition,

Un article publié dans votre journal le 21 juin 2017 m'était consacré sous le titre : « 1 ouvrier communal jardine chez le Bourgmestre de Honnelles ».

Ce titre accusateur est évidemment très provocateur mais je suppose qu'il s'inscrit dans les affaires où l'on imagine que l'on peut dénoncer toute circonstance sans prendre même la peine de vérifier correctement les sources que l'on veut citer.

Le respect de la liberté de la presse ne doit pas avoir pour conséquence que celle-ci puisse à certains moments écrire des choses qui, une fois répercutée, sont susceptibles d'atteindre à l'honneur d'une personne sans qu'une vérification sérieuse, quant à l'intitulé d'un texte et la portée réelle de celui-ci, n'ait été effectuée.

Se pose d'abord selon moi le problème de la personne qui fut photographiée : celle-ci n'a pas pu réagir immédiatement, car lors de la parution des articles concernés, elle se trouvait en vacances dans le Sud de la France. Il lui appartiendra d'imaginer les suites qu'elle souhaite réserver à cette affaire car, au-delà du respect absolu des sources journalistiques, il s'avère que divers témoins ont pu apercevoir la personne qui est à l'origine des clichés photographiques transmis à la presse (facebook cite même un voisin).

Se pose incontestablement, en ce qui concerne ladite personne, le problème du respect de la vie privée et du droit à l'image.

Quant au fond même du problème, l'intéressé est connu de ma famille au niveau de mes parents d'abord et de moi-même et ce, depuis près de 30 ans. Il s'agit d'un ouvrier communal détaché à l'ASBL « La Roquette » où il preste dans le cadre d'un horaire variable en raison de la diversité des activités qu'il réalise auprès de cette ASBL.

Cette circonstance n'a d'ailleurs pas lieu d'être dans le cas d'espèce car une vérification aisée pourrait être réalisée : la photo prise permet d'identifier que l'outil utilisé lors de la prestation à mon domicile sur une devanture qui est de l'ordre de 10 m<sup>2</sup> lui appartient (aucun outil semblable n'existe au service travaux de la Commune de Honnelles. De même il est habillé de vêtements privés et non professionnels) et il a effectué deux prestations récemment à des dates pour lesquelles il n'est pas difficile de constater qu'il se trouvait, pour la première d'entre elles, en congé pour deux jours et pour la seconde en récupération.

La simple lecture des semainiers de l'ASBL attesterait de la réalité de ces congés et récupérations.

Faudrait-il interdire un ouvrier de pouvoir venir travailler non chez le Bourgmestre mais chez un ami en dehors des jours où il doit prester pour son employeur ? Jusqu'où ira la délation ? Si la personne qui a pris les photos pour essayer d'en tirer un profit politique ne mesure pas à sa juste valeur l'ineptie et la méchanceté de sa démarche, j'ai en tout cas en ce qui me concerne des grands doutes pour sa santé morale. Je pense que l'exercice normal de droit démocratique s'arrête là pour un prétendu constat mais résulte en réalité d'une méchante calomnie.

En espérant que vous passerez intégralement ce texte dans une prochaine édition, veuillez agréer, Monsieur le Chef d'édition, mes salutations distinguées.

Je suis serein sur ce dossier et fait confiance en la justice.

L'imposteur est aujourd'hui dans nos sociétés comme un poisson dans l'eau.

Faire prévaloir la forme sur le fond.

Valoriser les moyens plutôt que les fins.

Se fier à l'apparence et au discrédit plutôt qu'au travail et à la probité.

L'imposteur vit à crédit.

Il vit au crédit de l'autre.

Avant de conclure, je tiens à remercier les membres du MR et du CDH (encore conseillers communaux à ce jour ou retraités de la politique pour le soutien inconditionnel qu'il m'ont apporté dans cette pénible situation.

Je les en remercie de tout cœur.

Intervention de Mr Pétilion



Si le Bourgmestre était si indulgent avec le personnel, alors pourquoi en avoir viré notamment en novembre 2012 ?

Réponse du Bourgmestre : Mr Pétilion, vous parlez certainement de la personne qui avait fait l'objet d'une multitude de rapports et des multiples plaintes de citoyens. Remercié, il l'a été mais c'est le seul à ce jour qui l'a été.

**8.e Décision de principe, en application de l'article 8 de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre l'Administration communale de Honnelles, l'ASBL « Complexe sportif La Roquette » et l'agent concerné : fin du détachement de l'agent communal détaché par la Commune auprès de l'ASBL avec effet immédiat**

Réponse du Bourgmestre : Le contrat devait être renouvelé pour mars par la Directrice Générale. La Directrice Générale n'a pas pu renouvelé le contrat suite à la démission de la présidente et son non-remplacement à ce jour.

L'absence justifiée de la Directrice Générale nuit à notre travail quotidien car depuis des mois, cette personne-ressource nous manque cruellement.

## **9. Questions et réponses**

Aucunes questions-réponses

### **Huis clos pour les points de 10 à 13**